

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

L'élaboration du budget 2023 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan tient compte des obligations légales fixées par le législateur.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016. En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

A. « Le rapport contient les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Le rapport comporte :

Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

I – L’environnement macro-économique :

Un contexte marqué par l’inflation

Au niveau mondial, l’année 2023 a été marquée par des niveaux d’inflation encore élevés. Sur la zone euro, un cycle de désinflation relatif a été amorcé depuis le début de l’année 2023.

L’inflation globale (HICP) a été constaté à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s’être établie à 8,4% sur l’ensemble de l’année **2022**.

Cette tendance s’est confirmée au deuxième semestre de 2023 avec un niveau d’inflation à +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l’ensemble de l’année.

En France, l’impact de la forte accélération des prix de l’énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d’un bouclier énergétique.

L’inflation globale annuelle s’était ainsi établie à +5,9% en 2022, parmi les plus faibles observées dans l’Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l’IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l’instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France, mais de manière incertaine.

Les prévisions d’inflation sont mesurées par l’Indice des Prix à la Consommation (IPC) ou, si précisé, par l’Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH).

En France, en 2023 et selon les données publiées par l’Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de 4,9 % en moyenne sur un an (+ 5,7 % pour l’IPCH).

Pour les prix de l’énergie, la tendance de désinflation est plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l’augmentation des tarifs réglementés de l’électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d’incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d’inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Quelques indicateurs qui pèsent aujourd’hui sur les dépenses des collectivités (base trimestre 3 sur 12 mois) :

Produits alimentaires : + 12,8 % (dernier mois disponible déc. 2023) sur 12 mois glissants

Combustibles et carburants : + 3.9 % sur 12 mois glissants,

Bâtiment Travaux publics : + 3.7 % sur 12 mois glissants,

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 % sur 12 mois glissants.

Pour 2024, la Banque de France prévoit une inflation à 2.5 %.

Une croissance résiliente mais incertaine

Sur la zone Euro, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d’inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l’investissement (+0,3% au deux trimestres). L’estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s’annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s’établir à +0,5% sur l’ensemble de 2023 avant d’accélérer à +1% en 2024.

En France, après un fort ralentissement de l’activité économique en 2022 (+2,6% après +0,8% en 2021), la croissance économique s’est montrée plus forte qu’attendu au premier semestre de 2023, sur fonds

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-041-DF
Date de rétrotransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a atteint +0,5% T/T au deuxième trimestre. La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T. Sur l'année 2023, l'Insee et la Banque de France tablent sur une croissance de 0.8 %. Le FMI et le Gouvernement sont plus optimistes avec une approche à +1 %.

La banque de France évoque une croissance de 0.9 % en 2024.

Sur le climat économique, la détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés.

La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Une pause dans le cycle de resserrement monétaire

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro.

Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023.

Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme.

L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro).

Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà.

Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre.

L'enjeu de réduction du déficit public

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Per à la réduction du déficit
Date de réception préfecture : 26/03/2024

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'objectif fixé est de dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027. Pour cela, les dépenses des Administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est fixé dans la loi de finances 2024. L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point (soit + 2 % en 2024). Pour notre communauté, cet objectif n'est (pour l'instant) assorti d'aucune contrainte, contrairement aux collectivités plus importantes.

Des recettes de fonctionnement encore dynamiques en 2023 pour les collectivités

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %. En particulier, les produits des taxes foncières seraient dopés par la forte revalorisation des bases prévue à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'Insee.

Mais des charges qui restent très impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 % les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Un niveau d'épargne anticipé à la baisse

Les collectivités demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Les progressions de recettes seraient dans l'ensemble insuffisantes pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds

Agusé de réception en préfecture
03-200970767-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Ce qu'il faut retenir

L'année 2023 s'est inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

Pour 2024, il est certes escompté un ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi.

Mais l'évolution des finances locales est marqué par de profondes mutations qu'il faut anticiper : réduction importante des leviers fiscaux classiques (TH, Fiscalité professionnelle) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socioéconomique national (Fractions de TVA désormais attribuées au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises), poids de normes et des transferts de compétence ou de dette « non précisément définie » (eau, assainissement, publicité extérieure, planification écologique ...)

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique qui va générer des coûts de plus en plus importants, sans se substituer simplement aux dépenses classiques dans beaucoup de domaines.

Autre défi : la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Beaucoup d'incertitudes entourent la gestion locale, et celles-ci appellent plus que jamais une capacité à porter une vision nouvelle en matière de construction budgétaire.

II- La loi de finances 2024 : les mesures les plus significatives qui concerneront la CCPL

Les articles qui concernent (ou pourraient concerner sur la base de décrets ultérieurs) la CCPL sont les suivants :

- **Article 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité.**

La loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRVe dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023).

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité.

- **Article 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Il est prévu la poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024.

- **Article 225 : Reconduction de l'« amortisseur électricité »**

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024. Pour rappel, l'«amortisseur électricité», créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

Pour en bénéficier, une attestation sur l'honneur doit être remplie et envoyée au fournisseur d'énergie au plus tard le 31 mars 2024. À noter, si la collectivité a déjà bénéficié du dispositif en 2023, alors l'aide sera automatiquement reconduite

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé le prolongement de la « garantie 280 » en 2024. Ce dispositif, mis en place par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie » (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 €/MWh hors taxe (HT) en moyenne sur toute l'année. Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est donc reconduit en 2024.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

- **Article 130 : Hausse de la DGF et des variables d'ajustement**

Il est prévu une hausse de la DGF. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 est porté à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

- **Article 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues**

La loi de finances a étendu la définition des communes relevant des zones tendues faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement, aux communes touristiques tendues. En conséquence un certain nombre de communauté de communes en entrant dans le zonage « zone tendue » ont perdu la faculté d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Même si les collectivités bénéficient à la place de la possibilité d'instaurer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), cela ne suffit pas pour certaines à compenser leur perte de recettes fiscales. Cet article prévoit donc la création d'une compensation versée chaque année et égale aux recettes de THLV perçues par les collectivités. Notre communauté ne peut pour l'heure en bénéficier.

- **Article 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.**

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales.

En 2024 le niveau est fixé à 45,058 milliards d'euros (- 0,532 milliard d'euros par rapport aux PSR 2023).

La baisse est principalement liée à la fin des filets de sécurité (- 1,5 Md€) et plus marginalement à la baisse des variables d'ajustement (- 47 M€), de la dotation redevance des mines (- 20 M€), du FMDI pour recentralisation du RSA en Ariège (- 2 M€) et de la dotation spéciale pour les logements des instituteurs (- 0,5 M€).

Elle masque un certain nombre de dotations en hausse, comme la DGF (+ 314 M€, cf. article 130), le FCTVA (+ 404 M€), plusieurs compensations d'exonérations fiscales (+ 229 M€), la dotation élu local (+ 15 M€) ; mais également de nouvelles dotations comme la compensation de perte de THLV (+ 24,7 M€, cf. article 132), la dotation aux communes nouvelles (+ 17,6 M€), l'abondement du fonds de sauvegarde des départements (+ 52,9 M€), la compensation de perte exceptionnelle de TFPB (+ 3,3 M€).

- **Article 138 : Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises**

Cet article crée, à compter de 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communautés de communes qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base. Cette compensation est instaurée afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales. La compensation est versée pour 3 ans et elle est égale : - la 1ère année (année de constatation de la baisse) à 90 % de la perte de produit, - la 2ème année à 75 % de la compensation reçue l'année précédente, - la 3ème année à 50 % de la compensation reçue la première année.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- **Article 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements.**

Il est prévu une hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal, dont certaines concernent notre communauté de communes.

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par notre communauté de communes. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des communautés de communes. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des communautés de communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par la communauté de communes calculée au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

- **Article 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC.**

Cet article assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles. Cependant, les conseils municipaux des communes membres et l'organe délibérant de l'EPCI conservent la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, que ce soit pour soumettre à nouveau la même répartition à l'approbation de l'organe délibérant, pour adopter une nouvelle répartition dérogatoire ou libre, ou pour revenir à la répartition de droit commun.

- **Article 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE.**

Cet article aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. Elle est finalement supprimée en 2027, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

Accusé de réception en préfecture
205-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- **Article 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.**

Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP). Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

- **Article 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants**

Il existe actuellement plusieurs dispositifs de zonage visant à venir en aide aux territoires en difficulté en favorisant notamment le développement économique. Ces zones concernent les territoires ruraux en difficulté, ceux bénéficiaires de la politique de la ville et ceux en reconversion et bénéficient d'exonérations fiscales pour les entreprises mais aussi plus ponctuellement de dotations supplémentaires pour les communes concernées. Cet article vient simplifier les zonages actuels (qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023) en fusionnant trois et en prorogeant les autres.

La principale disposition de cet article concerne la création des ZFRR en remplacement des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Ces ZFRR comprendront deux niveaux, un premier « socle » concernera environ 14 000 communes caractérisées par un besoin de soutien au développement économique et le second « ZFRR+ » ciblera 4 000 communes (au sein des 14 000) caractérisées par une forte déprise démographique et économique. Le classement est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et révisé tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés). Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

- **Article 133 : Diverses dispositions relatives à la compensation financière de compétences transférées aux collectivités territoriales**

Comme chaque année, la loi de finances procède à l'ajustement des compensations financières des transferts de compétences, aux collectivités locales.

- **Article 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants**

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Mesures en faveur de la planification écologique

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

III – Le contexte 2023 :

Les orientations budgétaires 2023 avaient envisagé plusieurs axes de travail.

1 La préparation des investissements décidés en conseil de communauté :

L'année budgétaire 2023 a été marquée par :

- **La fin des études du centre aquatique intercommunal** et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'engagement du chantier. Le conseil de communauté a délibéré le 7 décembre 2023 pour autoriser le Président à signer le **Président à signer les marchés publics de construction sur la base de 21 lots** et a autorisé la **conclusion des emprunts nécessaires à l'opération**. Le budget 2024 intégrera donc le cycle d'investissement nécessaire à la construction, sur la base du plan de financement adopté au conseil de communauté (cf. détail ci-après),
- Le lancement des **appels d'offres du plan local d'urbanisme intercommunal en fin d'année suite au recrutement d'un agent référent**. Conformément aux engagements pris par l'Etat, le dossier a été très bien financé avec une subvention de 131 401.25 € qui vient s'ajouter à la subvention de 148 578.30 € perçue en 2022.
- La **réalisation de l'aire de covoiturage** a quant à elle subi quelques retards du fait des études environnementales complémentaires imposées à Vinci. Aucune inscription budgétaire n'a été constatée en 2023 et l'engagement global de 180 000 € à la charge de la CCPL devra être reportée sur les deux prochains exercices budgétaires,
- **L'avancement des études liées au site communautaire du CM 10**. Les études de maîtrise d'œuvre ont bien progressé et un avant-projet d'aménagement a été défini. Les études environnementales et techniques ont également été engagées sur 2023, permettant aujourd'hui à la communauté de communes d'avancer sur la procédure d'aménagement. L'hypothèse du portage de l'opération d'aménagement par un aménageur tiers est une option qui a été évoquée en 2023. Les orientations budgétaires 2024 permettront de clarifier le rôle de la communauté de communes dans l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités.

2- Le renforcement des effectifs et des mesures d'accompagnement social au personnel :

Plusieurs recrutements ont été réalisés pour renforcer certains emplois et compétences, mais aussi pour améliorer l'encadrement de proximité.

L'exercice passé a constaté :

- La création d'un emploi de **chargée de coopération CTG (par mobilité interne)** qui a pour objectif de suivre tous les dossiers liés à l'enfance, la petite enfance, la parentalité, le handicap, en lien avec le contrat qui lie la CCPL avec la CAF. Cette animatrice travaille plus globalement sur les sujets d'action sociale, en liaison avec tout le réseau de partenaires et d'acteurs du territoire,
- Le **recrutement d'une animatrice en charge de l'élaboration du PLUI** pour les 57 communes mais aussi de toute la stratégie foncière au niveau de la CCPL,
- Le **recrutement d'un responsable des services techniques pour pallier le départ du précédent responsable**,
- Le **recrutement d'une coordinatrice dédiée au site du Moulin des Baronnie**s, pour animer et dynamiser le site, mais aussi pour proposer un plan d'attractivité du site,
- Le **soutien de la collectivité aux difficultés que rencontrent les agents face à l'inflation**, de la structure salariale de la CCPL composée très majoritairement d'agents en catégorie C. Un effort conséquent de revalorisation du régime indemnitaire a été pratiqué en destination des plus bas revenus, pour un impact d'environ 100 000 € à année constante.

Attestation de dépôt en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Les dépenses liées au personnel ont progressé de 59 652.71 € en 2023 car certains de ces recrutements sont intervenus en fin d'année et les revalorisations indemnitaires ont été pratiquées en cours d'année. Les impacts budgétaires seront plus importants en 2024.

3- L'engagement des actions issues du projet de territoire voté en conseil de communauté :

Au niveau des politiques d'habitat : la communauté de communes a déployé une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui a produit d'excellents résultats sur le territoire. Il en résulte un montant de travaux généré sur la période 2019-2024 de 6 781 995.47 € sur l'ensemble de territoire, avec notamment près de 300 dossiers de propriétaires occupants traités avec un niveau de financement mobilisé de 55 % en moyenne. Au-delà de l'OPAH, la communauté de communes a mis en place un ensemble de services dédiés à améliorer l'efficacité énergétique des logements (participation au guichet unique de rénovation énergétique, mise en place de permanences en partenariat avec l'ADIL, actions d'animation et de sensibilisation du grand public),

Au niveau des politiques de mobilité : de nouvelles offres ont été mises en place dans une logique de décarbonation des transports en milieu rural. Plusieurs actions ont été financées en 2023 : autopartage solidaire avec l'association Wi Moov, mise en place d'un TIL culturel, mise en place d'un TIL touristique durant la saison touristique, la poursuite du transport à la demande, une expérimentation au programme national ACOTE, la participation au programme AVELO 2, la poursuite de l'étude sur la création de la voie verte reliant Lannemezan aux Vallées,

Au niveau des filières énergétiques : le recrutement d'une animatrice dédiée a permis de déployer de l'accompagnement technique sur le développement de productions autonomes et locales d'énergie.

Une charte communautaire des énergies renouvelables a été initiée pour avoir une vision stratégique de planification et un accompagnement technique est proposé pour les initiatives à forte valeur ajoutée énergétique sur demande des communes (projets photovoltaïques, hydrogène, cogénération...).

Un travail d'écologie industrielle a aussi été impulsé par la communauté de communes pour améliorer les synergies entre acteurs industriels. Ce travail a débouché sur le projet PERLA. C'est un projet collaboratif, initié par la CCPL, et qui vise à créer une Plateforme des Energies Renouvelables à Lannemezan, et qui a trouvé un très large consensus auprès des acteurs économiques.

La communauté de communes accompagne également les communes qui le souhaitent sur les procédures et études diverses liées aux filières énergétiques. En particulier, un accompagnement a été proposé aux communes sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'impact budgétaire repose essentiellement sur l'animation et le suivi technique des dossiers.

Les projets sont plus en plus nombreux sur le territoire, et laissent espérer des retombées importantes pour le territoire.

La communauté a également clôturé sa participation au dispositif territoire d'industrie – volet 1 et a participé à une étude d'opportunité sur le développement de la filière hydrogène.

Au niveau économique : La communauté de communes a mené à son terme le programme FISAC (fonds de modernisation du commerce de proximité) qui a permis à des commerçants locaux d'adapter leurs locaux ou leurs pratiques commerciales aux besoins de la clientèle locale. Ce programme prend fin au 31 décembre 2023.

Des travaux d'assainissement non collectif ont été réalisés sur le bâtiment relais de LA BARTHE DE NESTE pour mettre en conformité la filière.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Sur le volet agricole : l'étude de faisabilité d'un magasin de producteurs a été finalisée et un programme d'animations autour de l'alimentation durable a été proposé sur 2023. La communauté de communes a également participé au projet alimentaire de territoire initié par le PETR du Pays des Nestes et par le Département des Hautes-Pyrénées.

Sur le volet développement durable : les actions de sensibilisation et d'éducation ont été reconduites sur 2023 avec une fréquentation à la hausse.

Au niveau touristique : l'office de tourisme a élaboré un schéma de développement touristique et a obtenu en fin d'année le classement en deuxième catégorie. L'année 2023 a été marquée par des très bons résultats de fréquentation en dépit d'un contexte économique peu favorable. Cette bonne fréquentation se traduit par un excédent comptable sur le budget annexe produits grotte et gouffre et donc aucune subvention d'équilibre par le budget principal sur 2023.

Au niveau du Moulin des Baronnie, l'année 2023 a permis de réaliser des travaux de mise aux normes indispensables à la sécurité des occupants du camping, mais aussi de réaliser certains travaux réclamés par des utilisateurs. Un achat de terrain contigu au Moulin des Baronnie a été financé en 2023, et va permettre de répondre au souhait du club utilisateur des infrastructures sportives.

Au niveau des centres de loisirs : les trois centres de loisirs ont été associés pour participer à un programme d'animation commun autour du street art. Pour le reste, le budget consacré au fonctionnement des centres de loisirs a été maintenu sur 2023, avec une organisation similaire aux années précédentes.

Au niveau de l'environnement : des interventions ont été faites à destination des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, au côté des syndicats de bassins versants. Le programme d'intervention autour des Tourbières de Clarens a été poursuivi. La présence d'un stagiaire en 2023 a permis de compléter les connaissances sur la Tourbière mais aussi de proposer au grand public une soirée de découverte qui a rencontré un succès de fréquentation. Un travail d'identification des compétences et régimes de responsabilité a été initié en 2023, avec pour objectif de définir des socles d'intervention pour chacun des syndicats de bassins versants.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

BILAN FINANCIER 2023 DES ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Opérations 2023	Axes du projet de territoire	Orientations du projet de territoire	Actions	Montant constaté en 2023
Soutien aux acteurs locaux FISAC	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 2 : Favoriser une offre de petit commerce de proximité	7 858,72 €
Soutien aux acteurs locaux Mission locale et Initiatives Pyrénées	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 4 : Faciliter la reprise ou la création d'entreprises ou d'emplois	17 723,70 €
Soutien aux acteurs locaux Atelier relais de La Barthe de Neste	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 5 : Permettre le développement de PME innovantes à travers des infrastructures dédiées	16 776,00 €
Soutien aux acteurs locaux Frais d'animation	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 8 : S'appuyer sur une cellule développement et attractivité	169 997,93 €
Etudes ZA CM 10	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 2 : Agir pour le développement et la reconversion du Plateau industriel de Lannemezan	Action 1 : Favoriser la reconquête de la friche industrielle intercommunale du CM10	67 961,40 €
Etude magasins de producteurs	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 3 : soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur la CCPL	Action 1 : Accompagner les agriculteurs dans une démarche de circuits courts	3 000,00 €
Projets alimentaires de territoire	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 3 : soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur la CCPL	Action 2 : S'inscrire dans un projet alimentaire de territoire	2 678,76 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Office de Tourisme en deuxième catégorie	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 1 : Organiser et promouvoir l'offre touristique et travailler avec les professionnels du tourisme	185 223,44 €
Gestion des sites touristiques	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 2 : Gérer les sites et activités touristiques communautaires	228 167,81 €
Politiques d'habitat CCPL	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 1 : agir sur les consommations énergétiques locales	Action 1 : Agir sur la rénovation énergétique du parc de logements Action 3 : Apporter une information neutre aux habitants sur leur droit au logement	48 729,60 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 2 : lutter contre le changement climatique en réduisant les gaz à effet de serre	Action 3 : structurer et développer la mobilité décarbonée sur le territoire	56 529,46 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 3 : développer des productions autonomes et locales d'énergie	Action 1 : Améliorer l'autonomie énergétique à travers l'émergence des énergies renouvelables Action 2 : Développer l'émergence des projets photovoltaïques sur des sites ou bâtiments adaptés Action 4 : développer une filière d'hydrogène vert Action 5 : Développer et animer une filière bois à travers des outils dédiés	Animation

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Tourbières de Clarens	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 1 : Animer le site Natura 2000 de la tourbière de Clarens	4 548,00 €
Gestion des cours d'eau et prévention des inondations	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 3 : Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau	174 617,16 €
Sentiers de randonnée	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 5 : entretenir et valoriser les sentiers de randonnée intercommunaux	Action 1 : Développer un maillage de sentiers intercommunaux mieux mis en valeur et entretenus	3 500,00 €
Actions de sensibilisation au développement durable	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 6 : sensibiliser et éduquer la population aux enjeux environnementaux et climatiques	Action 1 : Développer les actions de sensibilisation à l'environnement dans les écoles et les centres de loisirs du territoire	3 478,76 €
Soutien de la CCPL au secrétariat de mairies	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 1 : Agir sur la proximité des services publics avec un soutien de la CCPL sur le secrétariat de mairies	540 834,05 €
Service technique de la CCPL aux communes	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 2 : Aider les communes à bénéficier de services nécessaires au bon fonctionnement du service public de proximité	665 232,79 €
Information et communication CCPL	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 4 : rendre accessible l'information et la communication de la CCPL à tous les publics	Action 1 : Favoriser la communication envers les habitants et acteurs du territoire Action 2 : Développer la communication envers les conseillers municipaux et les maires	Interne

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Centre aquatique intercommunal	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 1 : Construire un centre aquatique intercommunal en remplacement de la piscine de Lannemezan	904 337,40 €
Centres de loisirs	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 4 : Construire une politique intercommunale pour les centres de loisirs ou les activités à destination des jeunes	CF RAR

4 – Le maintien des dispositifs de solidarité financière aux communes : Les dispositifs 2022 ont été maintenus dans leur intégralité : paiement des cotisations incendie et secours pour toutes les communes membres, mise à disposition gratuites d’un conseiller en énergie partagé, d’un service informatique et d’un service de développement local, financement des secrétariats de mairie pour toutes les communes membres, octroi d’un fonds de concours pour soutenir l’investissement local sur les communes, gestion des cours d’eau et des milieux aquatiques sur les cours d’eau communaux, mise en place d’un programme de sensibilisation au développement durable sur les écoles du territoire, accompagnement du service public d’assainissement non collectif pour les dossiers communaux, réalisation de classements de meublés sur les communes par les offices de tourisme, maintien du FPIC selon le dispositif de droit commun, aide à l’élaboration des documents d’urbanisme....

5 – La prise en compte des observations de la chambre régionale des comptes :

Pour rappel, **9 recommandations** avaient été exprimées par la cour des comptes :

Recommandation 1 :

Limiter l’attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d’équipements, conformément à l’article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation 2 :

Etablir une stratégie de financement pour le service public d’assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité.

Recommandation 3 :

Finaliser le projet de territoire en définissant, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d’objectifs chiffrés et d’un calendrier de réalisation.

Recommandation 4 :

Adopter un pacte financier et fiscal à l’appui du projet de territoire.

Recommandation 5 :

Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l’intercommunalité par une convention conformément à l’article L.512-7 du code de la fonction publique.

La CCPL doit régulariser ces pratiques, tant sur le plan comptable que sur le plan juridique, en généralisant le recours aux conventions de mise à disposition, assorti d’une facturation au coût réel.

Recommandation 6 :

Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d’un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Recommandation 7 :

Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement.

Recommandation 8 :

Procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire.

Recommandation 9 :

S'appuyer sur une prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs.

A ce jour :

- Les recommandations 2, 7, 8 et 9 ont été mises en œuvre. Une augmentation tarifaire a été pratiquée sur le SPANC et devrait permettre d'envisager le retour à l'équilibre comptable dans les années qui viennent. Les rattachements de charges et de produits et la mise en place de la comptabilité d'engagement sont réalisés sur les comptes 2023 et la prospective budgétaire est régulièrement actualisée.
- La recommandation 1 a fait l'objet de débats en commission finances. Plusieurs scénarios ont été proposés mais aucun n'a pour l'instant fait consensus. Le travail doit se poursuivre en 2024.
- La recommandation 3 a fait l'objet d'un premier travail technique, mais les élus communautaires doivent travailler le sujet pour le faire aboutir,
- La recommandation 5 a été partiellement mise en place car toutes les relations de mutualisation font désormais l'objet de conventions avec les communes pour le service technique et le service administratif. Pour autant, la facturation au coût réel n'est pas mise en place compte tenu d'une fraction de solidarité supportée par la communauté. De plus, certains services comme le service informatique sont mis à disposition à titre gratuit,
- Les recommandations 4 et 6 n'ont pas été mises en place.

IV – L'analyse financière rétrospective :

A - Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	604 033.25 €	604 878,03 €	697 241,97 €	682 690,79 €	757 610,78 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	2 428 246.17 €	2 368 593,46 €	2 223 220,06 €	2 116 985,62 €	2 038 623,63 €
014	Atténuation de produits	396 342.57 €	379 119,32 €	363 022,34 €	356 530,49 €	351 991,23 €
65	Autres charges de gestion courante	4 076 915.38 €	3 755 877,23 €	3 847 275,19 €	3 670 539,45 €	3 583 425,43 €
66	Charges financières	19 749.83 €	22 226,04 €	25 878,79 €	29 099,80 €	34 425,37 €
67	Charges exceptionnelles	548.00 €	3 904,76 €	2 051,62 €	159,20 €	442 455,00 €
68	Amortissements et provisions	2 035.92 €	6 481,93 €	5 801,00 €	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 596.62 €	447 179,04 €	371 228,99 €	170 312,80 €	116 081,22 €
Dépenses de fonctionnement		7 834 467.74 €	7 588 259,81 €	7 535 719,96 €	7 026 318,15 €	7 324 612,66 €

Les dépenses de fonctionnement, malgré un contexte inflationniste, ont augmenté de 246 207,93 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Les charges à caractère général sont stables, avec quelques variations sur certains postes :

- **Quelques dépenses diminuent** : c'est le cas des prestations de service dont le montant général passe de 183 971.22 € à 161 652.36 € en 2023, essentiellement du fait d'une baisse des dépenses d'animation de l'OPAH (48 729.60 € en 2023 contre 74 177.10 en 2022), l'entretien des dépenses d'entretien roulant du fait de la réalisation de certaines interventions par les équipes techniques et du renouvellement régulier du parc (montant de 1 936.11 € contre 11 144.85 € en 2022).
- **Certains postes se sont maintenus** tels que les services de transport à la demande (montant de 36 007.68 € contre 34 015.25 € en 2022), les primes d'assurance (22 669.03 € contre 20 635.59 € en 2022 pour les assurances multirisques et 8 922.44 € contre 8 550.98 € pour les autres primes d'assurance).
- **D'autres dépenses progressent** telles que les dépenses d'électricité, du fait du contexte inflationniste (32 401.96 € contre 21 757.42 € en 2022), l'eau (6 263.55 € contre 4 985,59 € en 2022), les dépenses liées au patrimoine communautaire (montant de 7 371.84 € en entretien et réparation de bâtiments publics contre 4 187.10 € en 2023), ou les versements aux organismes de formation compte tenu de la politique impulsée pour l'accompagnement des agents (montant de 6 371.53 € contre 4 073 € en 2022).

Les dépenses de personnel progressent.

Les dépenses liées au personnel ont progressé de 59 652.71 € en 2023 car certains de ces recrutements sont intervenus en fin d'année et les revalorisations indemnitaires ont été pratiquées en cours d'année. Les impacts budgétaires seront plus importants en 2024. Le détail des dépenses de personnel et des perspectives est exposé dans le paragraphe ci-après dédié.

Les atténuations de produits représentent moins 5 % des dépenses.

Il s'agit de 3 postes principaux. Le prélèvement FPIC a été stable avec un montant de 57 795 € contre 55 309 € en 2022 et contre 55 963 € en 2021. A noter que le dispositif de droit commun a été appliqué. Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources est resté stable à 227 074 € tandis que le reversement de taxe de séjour au budget annexe OT a augmenté grâce à une meilleure collecte de la taxe de séjour (101 183.57 € contre 96 736,32 € en 2022, 79 985.34 € en 2021, 77 937,49 € en 2020, 71 058,71 € en 2019 et 54 300 € en 2018). La meilleure perception de la taxe de séjour s'explique, au-delà d'une augmentation de la fréquentation de nos hébergements, par le travail de fond mené par l'office de tourisme et une progression des déclarations issues des plateforme type RB&B.

Les autres charges de gestion courante représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement et baissent sur l'exercice 2023. Une comptabilité analytique permet de décrire précisément les origines de flux.

- Aucune subvention d'équilibre n'a été versée sur le budget annexe produits grottes et gouffre, alors que cela était le cas sur les années précédentes,
- La subvention d'équilibre à l'office de tourisme progresse (120 000 € en 2023, contre 105 066.94 € en 2022 et contre 92 376.17 € en 2021), cela s'expliquant notamment par le renforcement des moyens liés au travail sur le classement de l'office de tourisme,
- Les indemnités des élus pour environ 139 927.24 €, hors charges,
- Les cotisations au SDIS progressent très fortement avec un montant de 748 391.03 €, 708 442.66 € en 2022 et contre 693 555,82 € en 2021,
- Les contributions aux organismes extérieurs pour 2 822 594.40 € contre 2 696 283.97 € en 2022, 2 677 263.92 € en 2021 (en constante progression ces dernières années) et 2 510 132,64 € en 2019, 2 469 062.39 € en 2018 et 2 461 506.39 € en 2017).

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-07287-2024-0424
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception en préfecture : 26/03/2024

- Une contribution du SMECTOM en hausse avec un montant de 2 695 650.65 € contre 2 573 245.64 € l'an dernier (2 576 371.79 € en 2021 contre 2 421 601 € en 2020, contre 2 390 271,61 € en 2019 et 2 346 380 € en 2018),
 - Forte hausse aussi pour le Sivom de Saint Gaudens avec un montant de cotisations de 66 346 € contre 41 864 € en 2022,
 - Stabilité pour le PETR du Pays des Nestes avec un montant de cotisations de 57 974 € contre 57 899 € en 2022,
- Les versements de subventions aux associations et personnes morales de droit privé avec notamment :
- L'octroi de subventions au centre de loisirs de Lannemezan pour 11 500 €,
 - L'octroi de subventions à la mission locale pour 21 000 €,
 - L'octroi de subventions à des personnes morales de droit privé pour un montant total de 6 000 €,
 - L'octroi d'une subvention de 4 050 € à l'ADIL 65,
 - L'octroi d'une subvention pour la sensibilisation des scolaires au développement durable pour 800 €.

A noter que certaines nouvelles dépenses sur les charges de gestion courante :

- Un travail visant à améliorer la sincérité des comptes a été entrepris avec la reconnaissance de créances admises en non-valeur pour 32 420.33 €,
- Le versement des produits de dépôts vente aux producteurs de la boutique du Moulin des Baronnie pour 15 237.66 € (pour les années 2022 et 2023),
- Les subventions / fonds de concours versés aux communes sont désormais retracés en fonctionnement, pour tenir des observations faites par la CRC (montant de 106 072 € constaté).

Les charges financières restent maîtrisées en 2023 :

Les charges financières représentent sur l'exercice un montant de 19 749.83 € contre 22 226.04 € en 2022 (contre 25 878,79 € en 2021). Elles étaient de 29 099.80 € en 2020, 34 425,35 € en 2019, 37 569,94 € en 2018 et 51 804.80 € en 2017. Elles représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

La structure et la dynamique de la dette intercommunale sont présentées ci-après.

Les charges exceptionnelles sont contenues.

A noter aussi des opérations d'ordre de transfert entre sections liées pour 306 596,62 € (dont 296 276.62 € de dépenses liées à la constatation des amortissements).

En synthèse, la structure et l'évolution des charges courantes est la suivante :

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	757 611	682 661	697 242	604 878	604 033
Charges de personnel	1 946 317	2 032 792	2 152 096	2 282 742	2 395 344 *
Subventions de fonctionnement	164 132	170 993	232 280	174 267	168 906
Autres charges de gestion	3 419 293	3 499 546	3 614 995	3 581 610	3 908 009
Charges d'intérêt et pertes de change	34 425	29 100	25 879	22 226	19 750
Charges courantes	6 321 778	6 415 092	6 722 492	6 665 723	7 096 042
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>30,8%</i>	<i>31,7%</i>	<i>32,0%</i>	<i>34,2%</i>	<i>33,8%</i>
<i>Autres charges de gestion / charges courantes</i>	<i>54,1%</i>	<i>54,6%</i>	<i>53,8%</i>	<i>53,7%</i>	<i>55,1%</i>

*Avec charges assimilées (activités extrascolaires externalisées notamment)

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

B- Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
013	Atténuation de charges	32 902.66 €	85 851,52 €	71 123,72 €	84 193,67 €	92 306,83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 692.17 €	202 413,44 €	73 273,30 €	5 730,62 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 038 283.69 €	837 830,95 €	811 758,12 €	799 028,62 €	770 685,07 €
73	Impôts et taxes/fiscalité locale	6 893 910.35 €	6 532 473,08 €	5 754 177,78 €	5 775 690,75 €	5 649 679,81 €
74	Dotations, subventions et participations	1 013 336.24 €	967 486,41 €	795 111,93 €	616 027,47 €	545 665,71 €
75	Autres produits de gestion courante	148 426.13 €	146 022,85 €	117 976,38 €	110 063,10 €	133 482,89 €
76	Produits financiers	0	0 €	5 717,60 €	9 542,52 €	577,18 €
77	Produits exceptionnels	10 344.00 €	77 620,00 €	153 422,00 €	17 449,01 €	532 923,44 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	6 481.93 €	5 801,00 €	15 000 €	0 €	0 €
	Recettes de fonctionnement	9 237 377.17 €	8 855 499,25 €	7 797 560,83 €	7 417 725,76 €	7 725 320,93 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 787 289.10 €	1 147 022,01 €	1 236 019,60 €	902 609,06 €	710 942,56 €
	Intégration résultat SMPL par opération d'ordre non budgétaire	90.80 €				
	Recettes totales	11 024 757.07 €	10 002 521,26 €	9 033 580,43 €	8 320 334,82 €	8 436 263,49 €
	Résultat annuel	1 402 909.43 €	1 267 239,44 €	261 840,87 €	391 407,61 €	400 708,27 €

Accès en ligne à la préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Les produits des services (70) progressent :

Outre les refacturations des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes (montant de 520 811.78 € en 2023 contre 455 415,17 € en 2022), un point important porte sur les recettes portant sur la mise à disposition de personnels pour les prestations de secrétariat aux communes ou les prestations d'entretien technique. Les comptes font apparaître une progression de 121 733.05 €, qui s'explique en partie par le rattachement de produits à l'exercice sur le dernier trimestre 2023 (montant global de 80 943.42 €), ce qui n'avait pas été pratiqué en 2022.

Au final, ces recettes représentent un montant de 442 450.51 € contre 320 717.46 € en 2022. Ces facturations intègrent les facturations aux communes de personnels administratifs pour 252 870.80 € et d'agents techniques pour 189 579.71 €. A noter aussi que la CCPL a facturé un montant de 62 046.84 € aux organismes extérieurs.

Les impôts et taxes progressent du fait des progressions de bases fiscales décidées dans le cadre de la loi de finances 2023 :

Elles représentent la grande majorité des recettes réelles de fonctionnement. L'année 2023 s'est traduit par une augmentation du produit compte tenu de la décision d'évolution des taux prise en 2022 et la fin du lissage pour les taux des anciennes intercommunalités. Le produit CVAE régresse à 74 465 €.

La répartition des produits de fiscalité locale a évolué comme suit :

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts locaux nets des restitutions	2 668 857	2 723 662	2 706 700	3 453 722	3 630 018
Taxes foncières et d'habitation	2 638 576	2 685 336	1 677 991	2 331 828	2 293 280
Fraction compensation Cotisation sur la valeur ajoutée	86 586	98 041	78 472	74 465	0
Taxe sur les surfaces commerciales	9 934	9 097	7 084	8 580	8 482
Autres impôts locaux ou assimilés	4 820	9 125	6 175	12 146	3 203
Fraction de TVA	0	0	1 016 963	1 123 439	1 426 237
Restitution et reversements sur impôts locaux	-71 059	-77 937	-79 985	-96 736	-101 184
TEOM et TS	2 734 135	2 791 017	2 965 172	2 979 878	3 160 000
Redevances des mines	2 192	2 188	2 321	2 137	2 708
Ressources fiscales propres nettes des restitutions	5 405 184	5 516 867	5 674 192	6 435 737	6 792 727

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception en préfecture : 26/03/2024

Les dotations, subventions et participations sont en progression :

Elles passent de 1 013 336.24 € en 2023 contre 967 486,41 € en 2022. A noter que sur 2023, la CCPL a perçu une dotation DGD exceptionnelle liée à la mise en place du PLUI sur les 57 communes. Cela représente un montant de 131 401.25 € qui vient s'ajouter à une dotation perçue de 148 578.30 € en 2022.

Pour le reste, la DGF a progressé (montant de 375 900 € contre 359 632 € en 2022). Les compensations d'exonération diminuent quant à elles (161 098 € contre 166 003 € en 2022).

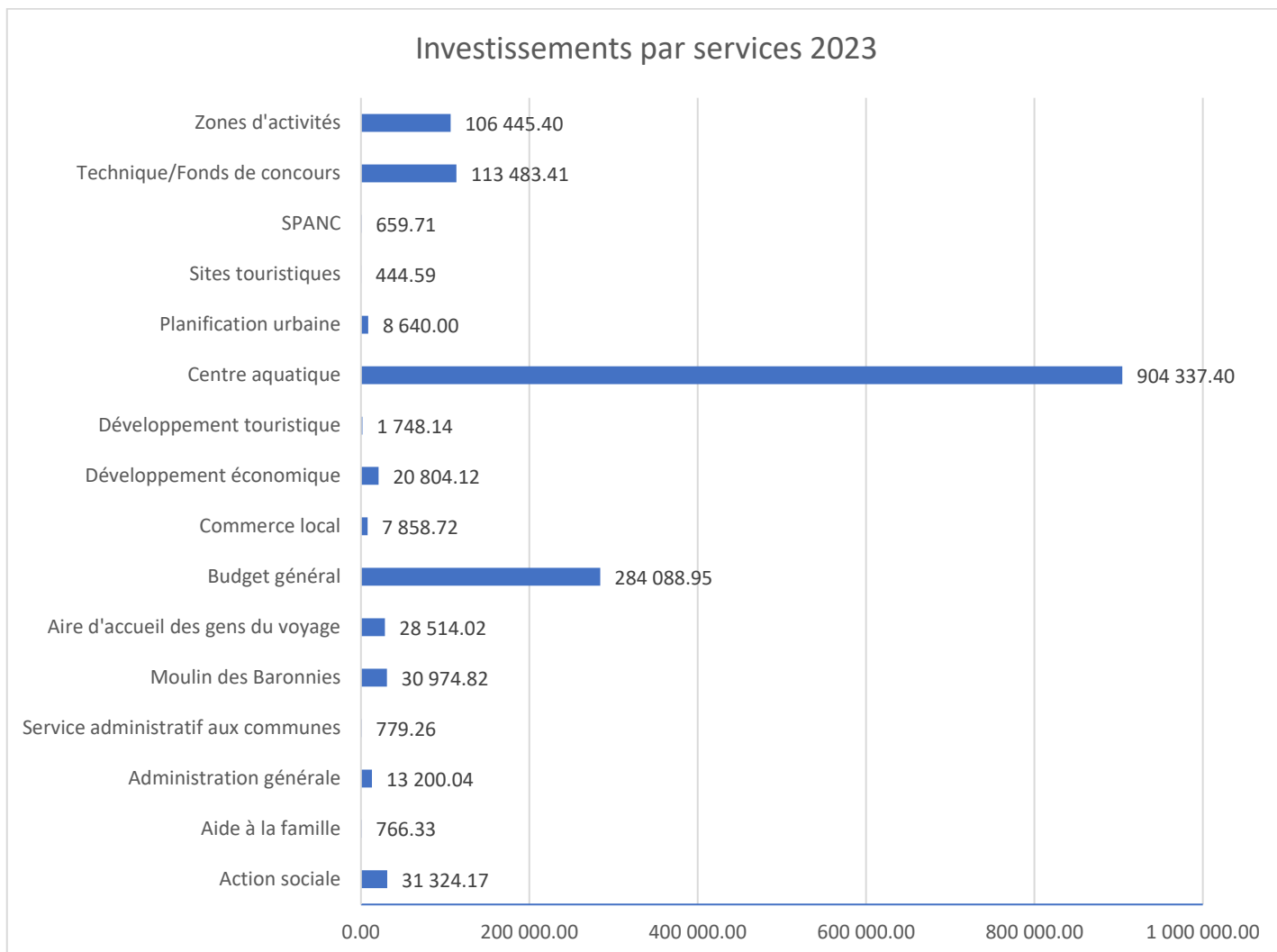
Les autres produits de gestion courante sont stables à un montant de 148 426.13 € contre 146 022.85 € en 2022.

Atténuation de charges: outre les remboursements d'arrêt maladie, l'exercice constate le remboursement de la décharge d'activité syndicale dont bénéficie un agent. La montant des atténuations de charges s'élève à un montant de 32 902.26 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

C- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissements représentent un montant de 1 554 069.08 euros cette année. Elles se décomposent par service comme suit :



NB : Les dépenses liées à l'action sociale concernent des dépenses d'emprunt pour 31 324.17 €,

Les dépenses liées au budget général intègrent des dépenses de résultat reporté pour 171 999.35 €, des dépenses d'emprunt pour 18 394.13 € et des dépenses d'intégration, de neutralisation ou de rattachement pour 93 692.17 €,

Les dépenses liées à l'aire d'accueil des gens du voyage comprennent une partie d'emprunt (26 391.45 €) et une partie de dépenses d'investissement liées à des travaux ou équipements (montant de 2 122.57 €).

Les dépenses techniques comprennent des fonds d'aide versés aux communes pour un montant de 66 681 €, des dépenses d'emprunt pour 10 100.06 €, des dépenses d'acquisition pour 36 702.35 €,

Le service centre aquatique porte sur les frais d'études AMO, mais aussi sur les frais d'études et d'honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le commerce porte sur les dépenses liées au programme FISAC.

Les dépenses liées au Moulin des Baronnies intègrent l'achat d'un terrain pour 6 135 €, la construction d'un point chaud pour 3 071.09 €, divers investissements de mise aux normes ou d'amélioration du patrimoine pour le reste,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Le développement économique porte sur les travaux d'assainissement réalisés sur l'atelier relais communautaire pour 16 776 €, l'étude sur le magasin des producteurs pour 3 000 € et diverses acquisitions pour le reste.

La planification urbaine l'acquisition d'un outil cartographique nécessaire à la mise en place du PLUI.

D- Les recettes d'investissement :

Les recettes pour le centre aquatique portent sur les subventions liées au projet ainsi que les produits FCTVA liés aux dépenses du service.

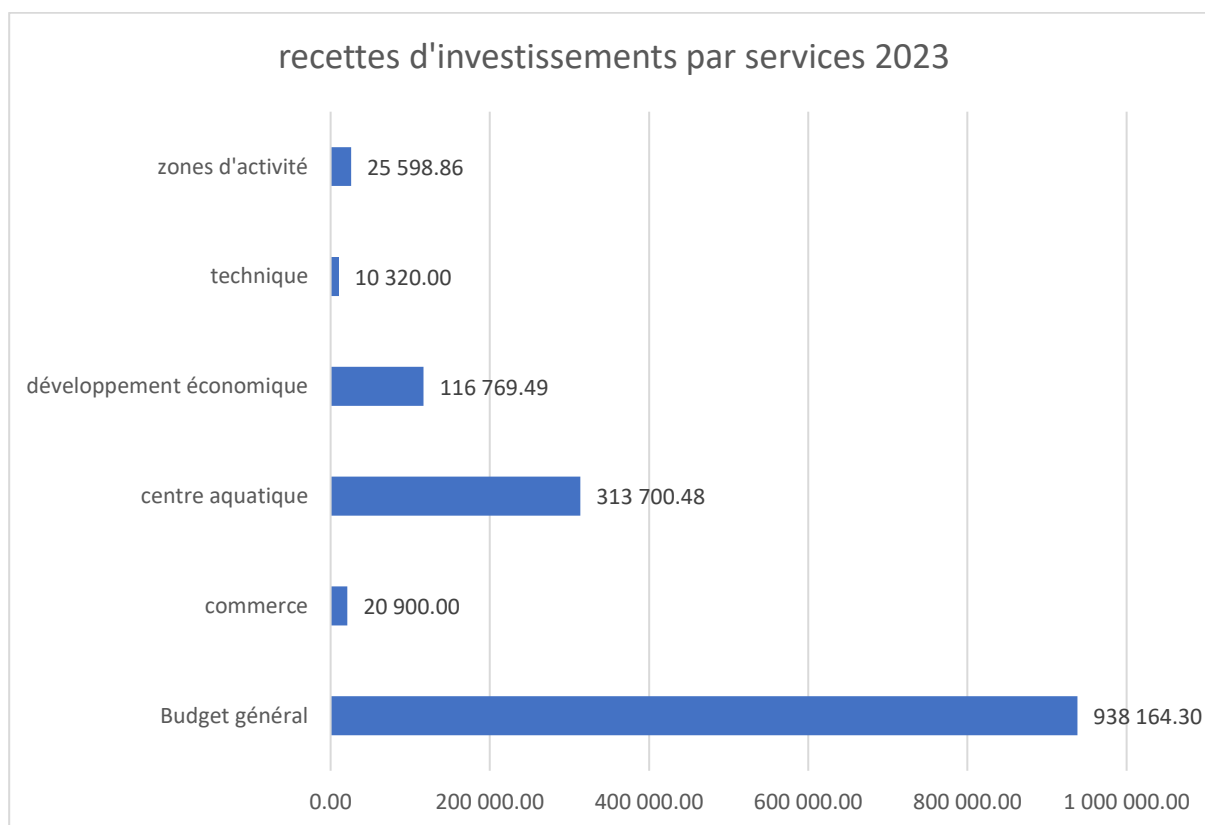
Les recettes liées au commerce intègrent les subventions perçues pour le FISAC

Les recettes du service technique correspondent à des plus-values et des opérations de sortie d'actif (essentiellement écritures de constatation comptable),

Les recettes du budget général intègrent la dotation au 1068, les amortissements et le FCTVA.

Les recettes de la zone d'activité intègrent des subventions perçues sur le CM 10.

Les recettes du développement économique intègrent des subventions FEDER liées au programme SUDOE.



Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 425 453.13 € en 2023 (hors intégration du résultat du SMPL pour 56 552.79 €).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

V - Les engagements pluriannuels conclus par la CCPL :

Certains engagements ont été conclus par la CCPL avec une exécution qui se déroulera sur plusieurs exercices suivant les décisions prises par les élus. Les engagements présentés ci-dessous portent sur ceux qui ont été engagés juridiquement ou comptablement et dont les dépenses TTC seront engagées dans les années qui viennent.

Opération du centre aquatique	Montant des RAR	Montant des engagements hors RAR
Mission de suivi écologique (Marché public ECTARE)	2 880 €	
Marché public AMO phase DSP (ADOC/BRG Avocats)	32 130 €	
Maîtrise d'œuvre Phases construction	137 192.62 €	433 818.12 €
Mission Bureau de contrôle	11 664 €	16 848 €
Mission SPS	4 530 €	5 730 €
Mission OPC	12 007.38 €	67 935.12 €
Mission G4		9 840 €
Marché public de construction	8 095 000 €	5 484 504.21 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	8 295 404 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		6 018 675.45 €
Opération CM 10	Montant des RAR	Montant des engagements hors RAR
Maitrise d'œuvre	56 856 €	
Etude d'impact	64 569 €	
Mission G2	8 940 €	
Etude environnementale	15 667.20 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	146 032.20 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		

****A noter en engagement comptable (hors investissement) la conclusion d'une assurance dommages ouvrages / constructeur non réalisateur pour le centre aquatique : montant de 191 043.47 € TTC.***

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Urbanisme et planification	Montant des RAR	Montant des engagements
Carte communale de Tajan	9 439.20 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	9 439.20 €	

FISAC	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération FISAC (part Etat et part CCPL)	2 578.52 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	2 578.52 €	

Réalisations études	Montant des RAR	Montant des engagements
PLUI - élaboration		250 000 €
Eau et assainissement – transfert de compétences		130 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		380 000 €

Participation à la construction d'une aire de covoiturage	Montant des RAR	Montant des engagements
Participation opération covoiturage – plan mobilité		180 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		180 000 €

Moulin des baronnies	Montant des RAR	Montant des engagements
Etude aménagement gîte de groupe du Moulin des baronnies	2 976 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR	2 976 €	

Service développement	Montant des RAR	Montant des engagements
Module création web dédié au service développement	4 440 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR	4 440 €	

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

BILAN DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération du centre aquatique	8 295 404 €	6 018 675.45 €
Opération CM 10 – phase Etudes	146 032.20 €	
Carte communale de TAJAN	9 439.20 €	
FISAC	2 578.52 €	
Etude Moulin des Baronnie	2 976 €	
Module WEB	4 440 €	
PLUI		250 000 €
Eau et assainissement – étude transfert de compétence		130 000 €
Participation à la réalisation d'une aire de covoiturage		180 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	8 460 869.20 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		6 578 675.45 €

Les recettes d'investissement (hors emprunts) suite aux engagements contractés sont les suivants :

Opération du centre aquatique	Montant des RAR	Montant des engagements
Subvention Conseil Départemental 2022 Tranche 1 (reste à percevoir)		84 925 €
Subvention Conseil Départemental 2023 Tranche 2		200 000 €
Subvention Conseil Départemental 2024 Tranche 3		200 000 €
Subvention Conseil Départemental 2025 Tranche 4		200 000 €
Subvention DSIL 2023 Tranche 3/4		400 000 €
Subvention DSIL 2024 Tranche 4/4		400 000 €
Subvention Région 2021		1 200 000 €
Subvention Agence Nationale du Sport 2023		499 000 €
Subvention Adème 2023		436 800 €
Emprunts	8 095 000 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR	8 095 000 €	3 620 725 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Etude aménagement gîte de groupe du Moulin des baronnies	Montant des RAR	Montant des engagements
Subvention Conseil départemental 2023		1 240 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		1 240 €

Opération attractivité économique	Montant des RAR	Montant des engagements
Subventions Attractivité économique	3 500 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	3 500 €	

Eau et assainissement	Montant des RAR	Montant des engagements
Subventions attendues		100 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		100 000 €

BILAN DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	Montant des RAR	Montant des engagements
Opération du centre aquatique		3 620 725 €
Etude aménagement gîte Moulin des Baronnie		1 240 €
Attractivité économique	3 500 €	
Eau et assainissement		100 000 €
Emprunts	8 095 000	
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	8 098 500 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR		3 721 965 €

A retenir :

	Reste à réaliser	Engagements hors RAR
Dépenses TTC	8 460 870 €	6 578 675 €
Recettes attendues	8 098 500 €	3 721 965 €
FCTVA attendu	1 364 400 €	1 028 313 €
Solde	+ 1 002 030 €	- 1 828 397 €
Solde engagements Pluriannuels		- 826 367 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

VI – La structure et la gestion de la dette :

En 2023, quatre emprunts ont été contractés en prévision de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal (délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2023). Ces quatre emprunts ont été souscrits aux conditions suivantes :

Etablissements	Banque des territoires	Crédit Agricole	Banque Postale	Caisse d'Epargne
Montant	4 000 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €
Durée du prêt	40 années	02/12/2048	25 ans et 1 mois	30 ans
Durée préfinancement	30 mois	Jusqu'au 02/06/2025	1 an et 1 mois	2 ans
Index	Taux Livret A	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Taux	Livret A + 0.6 %	Taux fixe alternatif 3.60% si Euribor 3 mois déterminé en fin de période trimestrielle est inférieur à 5.50% ; Euribor 3 mois + 0.00% sinon	3.93 %	4.82 %
Amortissement	Echéance prioritaire	Linéaire	Echéances constantes	Capital constant – échéances dégressives
Typologie	Gissler A	Gissler B	Gissler A	Gissler A

Une préfiguration de cette dette a été intégrée à la dette existante, avec les hypothèses connues à ce jour.

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant du
2023	106 742.29 €	20 529.18 €	86 213.11 €	645 975.21 €
2024	107 510.56 €	17 681.49 €	89 829.07 €	559 762.10 €
2025	131 301.53 €	38 735.72 €	92 565.81 €	469 933.03 €
2026	353 152.88 €	153 628.00 €	197 124.88 €	3 107 367.22 €
2027	556 590.78 €	313 423.94 €	243 166.84 €	8 275 242.34 €
2028	552 301.73 €	304 134.10 €	248 167.63 €	8 032 075.50 €
2029	548 018.26 €	294 657.42 €	253 360.84 €	7 783 907.87 €
2030	543 740.53 €	284 986.28 €	258 754.25 €	7 530 547.03 €
2031	514 148.03 €	275 313.10 €	238 834.93 €	7 271 792.78 €
2032	495 546.49 €	266 240.16 €	229 306.33 €	7 032 957.85 €
2033	482 737.85 €	257 253.29 €	225 484.56 €	6 803 651.52 €
2034	473 868.97 €	248 577.39 €	225 291.58 €	6 578 166.96 €
2035	469 623.51 €	239 949.04 €	229 674.47 €	6 352 875.38 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception : 13/03/2024

Les garanties d'emprunt :

Une garantie d'emprunt a été accordée en 2015 pour un montant d'emprunt de 400 000 € pour la rénovation de l'assainissement collectif de Lannemezan. La durée résiduelle de l'emprunt est de 38 années, pour un prêt à taux variable indexé sur le livret A.

En 2023, une garantie d'emprunt à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a été accordée sur un montant de 287 500 € (25% de 1 150 000 €), une durée de 20 ans et un taux fixe 4.44 %.

Capacité de désendettement 2023 :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Il est aujourd'hui à 0.40 année. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

En €	2023
Encours de dettes du budget principal au 1er janvier	645 975.21
Annuité en capital de la dette	89 213.11
Variation des autres dettes non financières	0
CAF brute	1 601 024
Capacité de désendettement budget principal en années (dette/CAF brute du budget principal)	0.40

A retenir : L'encours de dette sera de 8 275 000 euros en 2027 si aucun emprunt n'est souscrit jusque-là. Les travaux de prospective budgétaire démontrent la nécessité de conforter une CAF brute située au-dessus de 1 000 000 € sur les années qui viennent à minima (une CAF proche ou identique à celle de 2023 permettrait de rester dans une situation financière satisfaisante).

065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

VII – Les actions communautaires par services :

En **section de fonctionnement**, les dépenses affectées par services/objets se répartissent comme suit (**source budget général**) en 2023.

LIBELLE	DEPENSES LIEES A L'OBJET
ACTION SOCIALE	31 643,84
CENTRES DE LOISIRS	205 182,73
ANIMATION SOCIALE CAF	56 274,21
SECRETARIAT DES COMMUNES	540 834,05
CHARGES DE STRUCTURE ET D'ADMINISTRATION	580 350,02
MOULIN DES BARONNIES	98 761,25
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	63 712,72
PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE LOCALE	298 312,54
AMORTISSEMENTS	296 276,62
INTERETS FINANCIERS	8 044,88
ADMISSIONS NON-VALEUR	32 420,23
COMMUNICATION	3 096,00
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21 662,04
INDEMNITE DES ELUS	172 528,16
ACTIONS DE MAITRISE D'ENERGIE	2 290,00
ANIMATION DE LA GEMAPI	30 827,85
ACTIONS SUR L'HABITAT	57 343,94
COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES	2 761 996,65
OFFICE DE TOURISME	406 407,01
ORGANISMES DE GROUPEMENT	60 597,75
ANIMATION CELLULE DEVELOPPEMENT	169 997,93
CENTRE AQUATIQUE	6 616,80
PLUI ET DOCUMENTS URBANISME	21 545,97
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 271,56
SECURITE INCENDIE	750 392,03
SITES TOURISTIQUES	228 167,81
SPANC	96 487,58
AIDE AUX ASSOCIATIONS	27 000,00
SERVICE TECHNIQUE	665 232,79
TRANSPORTS SCOLAIRES	68 269,19
TRANSPORT A LA DEMANDE	56 529,86
ZONES D'ACTIVITES	8 511,35

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

VIII – Les effectifs et dépenses de personnel :

Fin 2023, l'effectif global et rémunéré de la communauté de communes est de 55 agents dont 10 contractuels.

L'effectif rémunéré est plutôt stable malgré des mouvements de personnels plus importants que dans les années passées sur les services.

En 2023, des engagements avaient été pris pour consolider des fonctions en carence. Dans cet objectif, trois nouveaux postes ont été créés et pourvus :

- une gestionnaire des activités tourisme, sports et loisirs au Moulin des Baronnies,
- une chargée de coopération CTG et d'animation sociale,
- et une chargée de planification et aménagement du territoire (dans le cadre de l'élaboration du PLUI).

Les données de 2023 sont difficiles à comparer à 2022, car certains départs d'agents constatés en 2023 ont nécessité de lancer des appels à candidature qui se sont traduits par des recrutements tardifs sur le premier trimestre 2024. L'approche comparative année 2023/2022 ne peut donc être que partielle. Les charges salariales par services ont été les suivantes :

	2022		2023		Evolution 2022/2023	
	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement
Administration générale	362 903,62	14 234,00	386 509,47	4 476,01	23 605,85	-9 757,99
Service administratif aux communes	441 197,91	204 301,00	422 206,60	268 980,82	-18 991,31	64 679,82
Action sociale (contrat CTG CAF) ¹	45 082,08		55 862,55	36 630,40	10 780,47	36 630,40
Sites touristiques	238 795,21	925,00	227 096,90	897,94	-11 698,31	-27,06
Office de tourisme	161 786,65	5 434,00	180 633,03	6 654,23	18 846,38	1 220,23
Développement et attractivité ²	134 562,46	2 875,00	167 681,28	2 925,00	33 118,82	50,00
GEMAPI	29 925,12		30 721,85		796,73	0,00
PLUI			9 228,17		9 228,17	0,00
SPANC	93 088,71	250,00	94 445,56	1 641,17	1 356,85	1 391,17
Service technique	547 783,59	234 775,00	497 497,46	253 550,82	-50 286,13	18 775,82
Transport scolaire	59 457,05	1 257,00	64 418,67	1 219,92	4 961,62	-37,08
Action sociale (personnes âgées)	25 951,01		27 253,19		1 302,18	0,00
Moulin des Baronnies	24 032,87		50 852,39		26 819,52	0,00
TOTAL	2 164 566,28	464 051,00	2 214 407,12	576 976,31	49 840,84	112 925,31

Pour rappel, évolution CA 2022/2021 = 80 828 €

Remboursement = Remboursement par les communes et syndicats des mises à dispositions de personnel + Indemnités journalières perçues par l'assurance statutaire et la CPAM (64) + subventions éventuelles pour certains services

¹ Versement par la CAF d'une subvention pour 2022 et d'un montant prévisionnel pour 2023

² IJ + Subvention animation Natura 2000 (stagiaire, chargé de mission..)

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Mouvements de personnel 2023 :

On peut noter :

▪ **Le départ à la retraite de 4 agents :**

- Un agent technique polyvalent mis à disposition auprès de deux communes,
- Deux secrétaires de mairie/comptables,
- Une assistante administrative, régisseuse principale des sites et assistante de prévention.

▪ **La création de nouveaux emplois :**

- Une gestionnaire des activités tourisme, sports et loisirs au Moulin des Baronnie au 15 mai 2023. La gestionnaire a pour missions de gérer le site, l'équipe sur site et a pour objectif de développer et qualifier les prestations du Moulin,
- Une chargée de coopération CTG et d'animation sociale. Pourvue par voie de mutation interne mi-avril 2023, sa mission est d'impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits » définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF,
- Une chargée de planification et aménagement du territoire. Recrutée au 1^{er} novembre 2023, elle a pour activité principale le pilotage des projets de planification territoriale dans le cadre de la conception du PLUi qui va concerner les 57 communes du territoire,
- Une secrétaire de mairie mise à disposition à plein temps suite à la réorganisation du service.

▪ **Le remplacement d'emplois existants :**

- Le recrutement d'un responsable du service au 1^{er} janvier 2023,
- Suite au départ définitif d'un agent technique polyvalent au mois d'octobre, un recrutement a été réalisé et un nouvel agent le remplace dans ses fonctions depuis le 1^{er} janvier dernier,
- Sur les sites touristiques, une nouvelle coordonnatrice du Gouffre d'Esparros a été recrutée sur l'emploi vacant et a pris ses fonctions en mars 2023.

▪ **A noter aussi :**

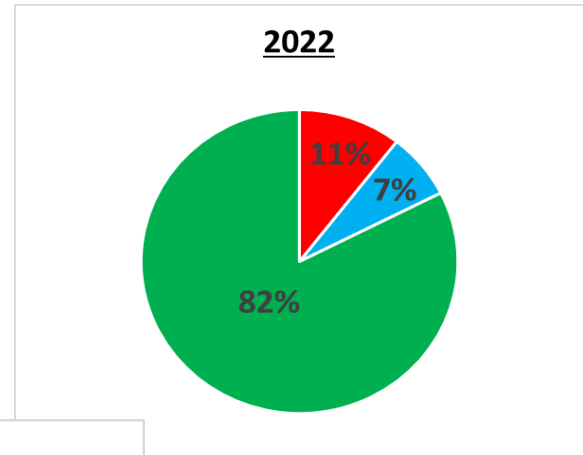
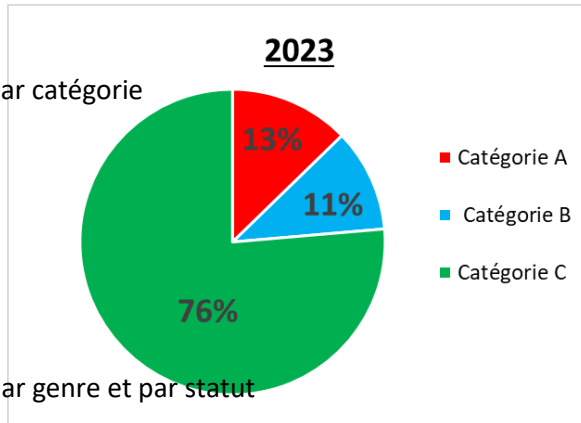
- La stagiairisation de deux agents au service administratif aux communes durant l'année,
- La titularisation de trois agents sur le service technique et l'office de tourisme

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

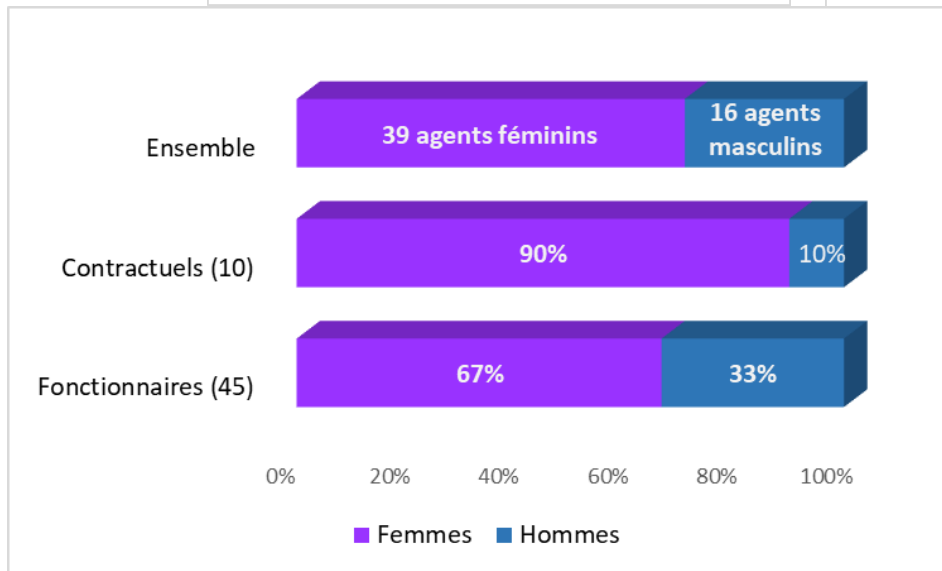
Quelques données sur les agents permanents :

☞ En moyenne, les agents de la CCPL ont **47 ans**.

☞ Répartition par catégorie



☞ Répartition par genre et par statut



Répartition par service de la masse salariale et des remboursements perçus en 2022 et 2023 :

En 2022, un principe de mutualisation a été mis en œuvre pour les interventions du service technique auprès des communes membres. 28 communes ont eu recours aux services techniques soit pour de la prestation espaces verts, entretien du patrimoine ou périscolaire.

La mise en place des conventions de mutualisation a permis de sécuriser les interventions des agents.

On peut constater que la masse salariale pour certains services a évolué. Les principaux changements concernent :

- Pour l'administration générale :

Au sein de ce service, une progression de 23 605.85 € a été constatée essentiellement du fait du renforcement du service informatique par un second agent. Pour le reste les effectifs sont restés constants sur les fonctions supports, malgré les mouvements internes sur certains postes.

Accusé de réception en préfecture
 le 25-03-2024 à 10h45
 Date de télétransmission : 26/03/2024
 Date de réception en préfecture : 26/03/2024

- Service administratif aux communes :

Sur ce service, il a été constaté deux départs à la retraite et un mouvement interne sur un autre service. Ce personnel a été remplacé dans les missions et la baisse de 18 991.31 € constatée s'explique essentiellement par la modification de la structure salariale (rémunération liée à l'ancienneté).

- Action sociale (contrat CTG) :

Sur ce service, la collectivité a souhaité affecter un agent à temps complet afin d'honorer le partenariat conclu avec la CAF dans le cadre du dispositif CTG. Auparavant, ces missions étaient exercées partiellement par des agents du service administration générale et développement. Une progression de 10 780.47 € est constatée.

- Sites touristiques :

Le service est resté stable sur 2023. A signaler que sur 2022, l'agent en charge du recouvrement comptable des opérations liées aux sites touristiques était rattaché pour 60% à ce service. Ce n'est plus le cas en 2023 dans le cadre de la réorganisation du service administration générale.

- Office de tourisme :

L'augmentation de 18 846 euros s'explique par le renforcement des effectifs opéré en 2022, mais qui n'avait été constaté qu'en partie sur 2022 (1 mois).

- Développement et attractivité :

Ce service est aujourd'hui composé de 4 agents. Une progression de 33 118.82 € est constatée. Cette progression s'explique par le fait que l'un des agents de ce service était affectée à 20% par des missions d'action sociale en 2022 (ce qui n'est plus le cas en 2023 suite à l'arrivée de la coordinatrice CTG) et par la comptabilisation à temps plein d'un poste de directrice de service (ce poste avait été comptabilisé sur une partie de l'année en 2022).

- Services techniques :

En 2023, la structure des effectifs a évolué avec le recrutement d'un responsable de service qui vient compenser deux départs d'agents ayant occupé ces fonctions en 2022. Le service cherche à se structurer afin de répondre aux impératifs d'entretien et de maintenance du patrimoine intercommunal mais aussi d'assurer les prestations confiées par les communes.

La baisse de la masse salariale constatée en 2023 est conjoncturelle ; elle devrait augmenter en 2024 compte tenu des besoins de renforcement de service pendant les périodes de fortes activités.

- Moulin des Baronnie :

Une responsable de site a été recrutée en mai 2023 pour la gestion des activités du Moulin et un renfort saisonnier vient compléter l'équipe durant la saison estivale.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Comité social territorial (CST) :

Le 8 décembre 2022, des élections professionnelles ont été organisées. Les agents ont élu leurs représentants au Comité social territorial (**CST**), issue de la fusion entre le comité technique et le CHSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail).

Seuls 4 sur 6 membres ont été élus, un tirage au sort est venu compléter sa composition le 27 janvier 2023 parmi le personnel électeur.

La séance d'installation des membres des collèges collectivité et représentants du personnel s'est déroulée le 23 mars 2023. Le CST est donc composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour chaque collège.

Depuis son installation, le CST s'est réuni à trois reprises, en mai, octobre et décembre. Hormis l'adoption de leur règlement intérieur, les membres ont pu donner un avis sur plusieurs dossiers :

- Modalités de mise en place et d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication -TIC
- Rapport social unique 2022
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Annualisation du temps de travail des agents du service technique
- Organigramme des services

Des groupes de travail vont être mis en place suite à la demande des représentants du personnel pour des sujets tels que la protection sociale complémentaire et la mise à jour du règlement intérieur.

Faits marquants :

L'année 2023 a été marquée par :

- le relèvement de l'indice minimum de traitement ;

Afin d'éviter que le salaire minimum dans la fonction publique ne soit inférieur au SMIC, les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier puis au 1^{er} mai ont été suivies d'un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique (IM 353 puis IM 361).

Tous les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à l'IM353 puis IM361 percevaient le traitement afférent à ces indices. Au 1^{er} mai, par exemple, face au gel des grilles indiciaires, étaient concernés les agents classés à l'un des 8 premiers échelons de l'échelle C1, aux 5 premiers échelons de l'échelle C2. Certains grades de catégorie B étaient également concernés (rédacteur, technicien).

- le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 met fin au gel de certaines grilles indiciaires et attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 et ce, jusqu'à 9 points au 1^{er} juillet 2023. Ont donc été concernés par cette revalorisation les fonctionnaires et contractuels positionnés sur les premiers échelons des grades de catégorie C et deux premiers grades de la catégorie B.

- l'augmentation de 1,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023. Deuxième augmentation, après le 1^{er} juillet 2022, après 5 ans de gel ;

- la prolongation de la GIPA, indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, qui a été versée à tous les agents bénéficiaires ;

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

- la fin aux arrêts de travail sans jour de carence (dits " dérogoires ") pour les personnes testées positives au Covid-19 à compter du 1^{er} février 2023 ;

- la mise en œuvre du télétravail : 10 agents ont été autorisés à exercer leurs fonctions un jour par semaine en télétravail. Pour les agents travaillant sur des ordinateurs fixes, des ordinateurs portables ont été commandés pour leur permettre de bénéficier de ce nouveau mode de travail. Les agents bénéficient par ailleurs d'une allocation forfaitaire de 2.88€ par journée télétravaillée (ce forfait a d'ailleurs été revalorisé au 1^{er} janvier 2023, il était de 2.5€ avant).

- La loi du 14 avril 2023 sur la Réforme des retraites est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023. L'âge légal de départ à la retraite sera porté progressivement à 64 ans.

Au niveau de la CCPL, deux agents ont sollicité leur départ à la retraite suite à cette réforme. Pour les agents qui approchent de l'âge, un accompagnement grâce à des simulations de calculs peut être réalisé grâce à notre conventionnement avec le Centre de Gestion.

- 27 avancements d'échelon.

- un effort d'accompagnement financier à destination des agents, dans un contexte de forte inflation : cet effort volontariste de la collectivité représente un montant annuel de 30 000 € sur l'année courante. Au-delà de cet effort d'accompagnement, la collectivité a souhaité faciliter la progression des carrières avec la nomination de 10 agents à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade et 1 par voie de promotion interne.

- la signature avec le Centre de gestion d'une convention pour l'accès et l'expérimentation à titre gratuit au Module GPEEC de l'application données sociales (application utilisée pour réaliser le rapport social unique annuel). Conformément aux Lignes directrices de gestion du Président, la CCPL s'est portée volontaire pour expérimenter ce module dans le cadre de sa volonté de se lancer dans une gestion prévisionnelle des emplois effectifs et compétences.

- la signature avec la DDFIP d'une convention de « contrôle allégé en partenariat » début juillet 2023 ; cet accord concrétise les excellentes relations de confiance nouées entre les services comptables de la CCPL et le service de gestion comptable et permet de réduire considérablement ses contrôles sur les dépenses compte tenu de la grande maîtrise des processus comptables par les services.

Mutualisation avec des partenaires

La communauté de communes a toujours recours au personnel externe de structures partenaires par le biais de prestations ou mutualisations de services et aux entreprises et associations pour mener à bien certaines actions nécessitant une expertise particulière :

- PETR du Pays des Nestes : ingénierie de projet
- la société Vago pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le recours à une convention d'affermage a également été décidé pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal. Ce travail va être engagé en 2024.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Politique sociale

Maintien à l'ensemble du personnel de l'adhésion au CNAS, organisme d'action sociale, offrant de nombreuses prestations.

Maintien du versement d'une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée en santé ou prévoyance dans le cadre du maintien de salaire.

Pour rappel, une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) rend obligatoire une prise en charge financière progressive par les employeurs territoriaux :

- Au plus tard, le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (invalidité, inaptitude), avec un minimum de 50 % sur la base de garanties minimales ;
- Et au plus tard, le 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé : maternité, maladie ou accident.

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire, va organiser une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance afin d'obtenir un ratio prix/prestations le plus avantageux possible.

Une enquête est actuellement en cours auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour permettre de recueillir les besoins en garanties et d'affiner les statistiques d'absences pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation.

Les collectivités et établissements publics pourront alors adhérer à ces conventions départementales par délibération, après avis du CST et signature d'une convention avec le Centre de gestion. L'adhésion à cette convention sera facultative.

Un groupe de travail sera créé avec les représentants du CST pour travailler sur la PSC.

Formation

La formation reste un enjeu important cette année et une action prioritaire.

Afin de clarifier les procédures internes en matière de formation et accompagner le personnel dans une politique de formation interne efficiente, le règlement de formation élaboré en 2022 a été communiqué aux chefs de service et à l'ensemble du personnel.

Le plan pluriannuel, élaboré sur la base du recueil des projets et besoins collectifs par service et des besoins individuels, arrive à sa troisième année.

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 7.04 % sur la masse salariale (total chapitre 012), soit 1% de plus qu'en 2022. La hausse correspond à la revalorisation des primes mensuelles accordée aux agents courant 2023.

Pour rappel, le régime indemnitaire correspond au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime s'applique à tous les agents, fonctionnaires et contractuels. Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Des critères ont été définis pour les deux parts : IFSE (versement mensuel) et CIA (versement annuel, après l'entretien individuel des agents lors du premier trimestre).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Perspectives 2024 :

Pour 2024, les dossiers principaux sont les suivants :

✓ **Mise à en place d'un projet d'administration partagé :**

Basée sur la consultation et l'association des agents, la démarche vise à améliorer le fonctionnement de l'administration afin d'offrir un service public efficace aux usagers. Il permettra de renforcer le dialogue social, d'améliorer les conditions de travail mais aussi de disposer de repères collectifs et individuels. Il permet de partager au sein du personnel un ensemble de valeurs communes et de les mettre en actions dans un projet d'administration.

✓ **Continuer de répondre aux attentes du personnel sur le bien-être au travail et les conditions de travail :**

Conformément à ses lignes directrices de gestion, le Président maintient l'enjeu prioritaire de qualité de vie au travail. Des réponses seront apportées aux échanges avec les représentants du personnel sur plusieurs sujets.

✓ **Répondre aux difficultés rencontrées par le personnel au regard du contexte économique : versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel**

Automatiquement versée dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière, l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux est soumise à avis préalable du CST et de l'organe délibérant pour les collectivités et établissements publics.

Un effort sera entrepris pour que le personnel puisse bénéficier de cette prime pouvoir d'achat.

✓ **Accentuer les efforts sur la prévention des risques professionnels avec une dotation revue à la hausse et une nouvelle organisation des missions de suivi prévention**

La prévention des risques professionnels, tout comme le bien-être des agents, est en enjeu prioritaire. Une dotation plus importante sera réservée pour les EPI mais aussi les équipements et matériels des agents cette année. Tout comme cela l'a été déjà en 2023. Le suivi des démarches prévention sera repris par le service ressources humaines en 2024.

✓ **Finaliser le chantier de la PSC en 2024**

Comme expliqué précédemment, un dialogue social sera entrepris afin de préparer la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, pour la prévoyance, dont l'obligation de participation est imposée à compter de l'année prochaine.

✓ **Répondre de façon efficace aux enjeux d'attractivité des métiers**

Un ensemble de mesures sera examiné pour soutenir les enjeux d'attractivité dans les métiers exercés sur la communauté de communes. Il faut en effet poursuivre les efforts pour mieux valoriser les compétences, accompagner les évolutions, augmenter la formation professionnelle et qualifiantes, améliorer le travail en réseau.

✓ **Préparer la collectivité aux futurs enjeux d'organisation (eau et assainissement, centre aquatique...)**

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

IX – Les indicateurs financiers principaux:

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 445 333	5 405 184	5 516 866	5 674 192	6 435 737	6 734 932
Fiscalité reversée	-42 074	-104 270	-97 706	-283 037	-282 383	-237 364
Fiscalité totale (nette)	5 403 259	5 300 914	5 419 160	5 391 155	6 153 354	6 497 568
Ressources d'exploitation	872 582	904 168	909 091	929 735	983 854	1 186 710
Ressources institutionnelles	509 482	542 440	616 027	795 112	967 486	1 013 336
Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	12 927	0	0
Produits de gestion (A)	6 785 323	6 747 522	6 944 278	7 128 929	8 104 694	8 697 614
Charges à caractère général	690 437	757 611	682 661	697 242	604 878	604 033
Charges de personnel et assimilés	1 934 063	1 946 317	2 032 792	2 152 096	2 282 742	2 395 344
Subventions de fonctionnement	232 709	164 132	170 993	232 280	174 267	168 906
Autres charges de gestion	3 387 566	3 419 293	3 499 546	3 614 995	3 581 610	3 908 009
Charges de gestion (B)	6 244 775	6 287 353	6 385 992	6 696 614	6 643 497	7 076 292
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	540 548	460 169	558 286	432 315	1 461 197	1 621 322
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,8%</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,1%</i>	<i>18,0%</i>	<i>18,6%</i>
Résultat financier	-36 680	-33 848	-19 557	-20 161	-22 226	-19 750
Autres produits et charges exceptionnels réels	13 878	90 468	2 530	1 370	-3 905	-548
CAF brute	517 746	516 789	541 259	413 524	1 435 066	1 601 024
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>7,6%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,8%</i>	<i>5,8%</i>	<i>17,7%</i>	<i>18,4%</i>

A retenir : En 2023, la capacité d'autofinancement brute a progressé, portée essentiellement par la progression des ressources fiscales suite à l'augmentation des bases 2023 et les bons résultats des budgets annexes. La Capacité d'autofinancement brute s'est élevée à 1 601 024 euros, précision faite qu'elle intègre des ressources perçues d'avance (notamment le PLUI) et que les travaux d'investissements restent à engager.

Accusé de réception en préfecture
 20240314-2024-044-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2024
 Date de réception préfecture : 26/03/2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	517 745	516 789	541 259	413 524	1 435 066	1 601 024
Annuité en capital de la dette	109 489	109 192	113 446	108 518	100 462	86 213
CAF nette ou disponible (C)	408 256	407 597	427 813	305 007	1 334 604	1 514 811
Fonds de compensation de la TVA	121 841	57 986	72 737	23 179	109 047	101 541
Subventions d'investissement reçues	125 776	368 647	416 588	35 891	78 572	273 574
Fonds affectés à l'équipement	10 761	21 071	8 094	61 353	75 093	116 769
Produit de cession	8 000	0	14 760	150 000	77 620	10 320
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	266 378	447 704	512 179	270 423	340 332	502 204
Financement propre disponible (C+D)	674 634	855 301	939 992	575 429	1 674 936	2 017 015
Financement propre disponible / dépenses et subventions d'équipement versées	86,8%	96,8%	319,0%	104,6%	161,8%	167,8%
Dépenses d'investissement	777 671	883 515	294 629	550 252	1 035 237	1 202 164
Dont dépenses d'équipement	590 840	626 220	174 489	429 331	864 724	1 127 625
Dont subventions d'équipement	186 831	257 295	120 140	120 921	170 514	74 540
Participations et investissements financiers nets	-10 557	-10 865	-1 895	49	99	0
Variation autres dettes et cautionnements	-1 350	-167	-37	888	0	0
Besoin (-) ou capacité (+) du financement propre	-91 130	-17 182	647 295	24 240	639 599	814 850
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-91 130	-17 182	647 295	24 240	639 599	814 850

A retenir :

En 2022, la capacité d'autofinancement brute a été complétée par des recettes d'investissement hors emprunt d'un montant de 502 204 €. Le financement propre disponible a atteint 2 017 015 euros mais n'a été mobilisé qu'en partie, du fait du décalage sur 2024-2025 des dépenses de construction du centre aquatique en particulier.

Au final, le fonds de roulement de l'exercice a progressé sur l'exercice d'un montant de 814 850 €.

Au total, ce bon bilan doit permettre de dégager des marges de manœuvre en cas d'aléas ou de dépassement des coûts des opérations d'investissement envisagées en 2024-2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

X – Les orientations 2024 : proposition de la commission finances :

Le budget 2024 intégrera 10 orientations principales :

1 – Financer la construction du centre aquatique intercommunal pour sa mise en exploitation en 2026 :

Le budget 2024 va intégrer les dépenses de construction du centre aquatique intercommunal. Le conseil de communauté a délibéré le 7 décembre 2023 pour autoriser le Président à signer les marchés publics de construction sur la base de 21 lots et conclure les emprunts nécessaires à l'opération. Le budget 2024 intégrera donc le cycle d'investissement nécessaire à la construction, sur la base du plan de financement adopté au conseil de communauté. Le plan de financement intègre un coût prévisionnel de 11 300 000 € HT. Les aléas et révisions de prix sont estimés à 530 800 €. Les subventions attendues représentent un montant de 3 735 000 € et des emprunts ont été contractés pour un montant total de 8 095 000 €. Les intérêts intercalaires et frais d'engagement de ces emprunts seront à intégrer sur le budget 2024.

Le budget intégrera aussi les frais d'études liés à la phase de construction (frais de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, études géotechniques, suivi environnemental), les frais annexes mais aussi les dépenses de consultation pour la passation d'une délégation de service public pour la mise en exploitation de l'équipement.

2 – Préparer le transfert des compétences eau et assainissement en 2026 :

La loi prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2026 aux EPCI. Afin de se préparer à cette échéance réglementaire, il a été décidé de faire appel à un prestataire de service pour engager une étude préalable au transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026, comme annoncé en Assemblée des Maires du 13 juin 2023.

La mission intégrerait un état des lieux et diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences Eau Potable / Assainissement Collectif, la situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services, l'étude de scénarios de transfert des compétences et la définition d'un scénario final pour mise en œuvre du transfert. Le coût estimatif de cette étude serait de 130 000 € financée à 80 % par l'Agence de l'Eau et le Département des Hautes-Pyrénées.

3 – Se doter d'une vision globale en matière de planification et de stratégie foncière :

Le budget 2024 va intégrer la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal dont le coût estimatif sera à minima de 250 000 € HT (dépenses réparties sur plusieurs années). Plus globalement, le zéro artificialisation nette invite à repenser les stratégies d'aménagement, mais aussi à se doter de référentiels locaux sur des sujets de planification qui s'imposent petit à petit (zones d'accélération des énergies renouvelables, zones d'activités économiques, zones tendues en matière d'habitat...). Il convient aussi de faciliter la réalisation du projet de territoire, à la fois pour concrétiser certaines actions, évaluer sa mise en œuvre mais aussi l'adapter au fur et à mesure des évolutions du territoire (évolutions sociales, économiques, environnementales...) ou d'autres facteurs internes ou externes (lois, etc.). Une animation dédiée sera consacrée à ces objectifs en 2024. La perspective à moyen terme est de doter la communauté de communes d'un observatoire local foncier, avec des outils et des données propres au territoire.

4 – Concrétiser l'aménagement de la zone d'activité du CM 10 en repensant l'approche du dossier

L'année 2023 aura permis d'avancer sur les études techniques et environnementales du CM 10. Les études de maîtrise d'œuvre en phase avant-projet estiment le coût global d'aménagement de la zone d'activités à environ 6 000 000 € HT, en intégrant les démolitions. Le portage financier d'une telle opération par la communauté de communes est délicat, d'autant plus que des efforts d'investissement ont été affectés sur l'opération de construction du centre aquatique intercommunal. D'autres difficultés (absence d'identification de porteurs de projets, contraintes environnementales...) rendent la solution de maîtrise d'ouvrage publique très difficile à appréhender à court terme. L'absence de solution à court terme fragilise le financement de cette opération car les financements de l'Etat et de la Région arriveront à échéance en fin d'année 2024.

Parallèlement à cette solution, d'autres pistes ont été explorées, notamment celle consistant à confier l'aménagement du site à un opérateur tiers, charge à ce dernier de le commercialiser et d'y implanter un ou des opérateurs économiques.

Des opérateurs nationaux se sont montrés réceptifs à cette piste et ont manifesté leur intention de concourir si un appel à manifestation d'intérêt était lancé par la communauté de communes.

Le budget 2024 intégrera cette hypothèse, et inscrira des dépenses pour formaliser un AMI juridiquement sécurisé, mais aussi pour assister la communauté de communes quand un opérateur aura été désigné, afin que le projet retenu s'inscrive dans les ambitions techniques, économiques, urbanistiques, environnementales qui ont été définies en phase de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, l'AMI portera à la connaissance des opérateurs le schéma d'aménagement souhaité par la communauté de communes (celui-ci a pour vocation d'évoluer en orientation d'aménagement programmée).

L'impact de ce projet en matière de retombées économiques et de retombées fiscales (taxe d'aménagement, IFER, CFE de zone) pour la communauté de communes nécessitera aussi sans doute une expertise juridique et fiscale complémentaire.

5 – Accentuer les efforts de transitions écologique et énergétique

Le budget 2024 confortera des actions existantes et en envisagera de nouvelles :

- **une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat sera lancée en 2024** : un nouveau marché public d'animation de l'OPAH sera lancé pour les années 2024 – 2026 car les besoins de rénovation énergétiques du parc résidentiel sont importants. Il est prévu aussi de participer au guichet unique de rénovation énergétique (Rénov Occitanie) et au financement de permanences dispensées par l'ADIL pour renseigner les particuliers en toute neutralité,

- **les opérations de mobilité décarbonée seront maintenues, en lien avec la région qui est titulaire de la compétence mobilité**. Plusieurs actions seront maintenues en 2024 : autopartage solidaire avec l'association Wimoov, mise en place d'un TIL culturel, mise en place d'un TIL touristique durant la saison touristique, transport à la demande, participation à des campagnes de communication sur la mobilité décarbonée, participation au projet AVELO 2 (projet ADEME) pour la mise en place d'un schéma directeur de déploiement des solutions de mobilité vélo sur le territoire, acquisition d'une flotte de vélos électriques pour le territoire. Un bilan de l'expérimentation du programme de promotion de covoiturage ACOTE sera fait en fin d'année et il est aussi prévu de participer à la réalisation d'une aire de covoiturage avec lien avec l'opérateur Vinci (premières dépenses en 2024 à prévoir). Une restitution de l'étude de réalisation d'une voie verte entre Lannemezan et Arreau sera faite par le PETR du Pays des Nestes pour suite à donner à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240314-2024-044-DE Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

- **Au niveau des filières énergétiques**, il est proposé de se doter d'une stratégie de planification concertée avec une charte communautaire des énergies renouvelables, d'accompagner les projets de transition énergétique du Plateau industriel de Lannemezan sur le plan technique, de favoriser les synergies entre acteurs industriels à travers la participation au projet PERLA, d'accompagner techniquement les dossiers que les communes souhaitent concrétiser sur les filières photovoltaïques et hydrogène. L'impact budgétaire repose essentiellement sur l'animation et le suivi technique des dossiers.

- De nouvelles actions à destination des **milieux aquatiques et de la prévention des inondations seront aussi prévues**, au côté des syndicats de bassins versants, avec des incidences budgétaires plus marquées que sur les années précédentes. L'animation de la zone Natura 2000 de la Tourbière de Clarens sera poursuivie en lien avec la Région Occitanie.

6 – Adapter les interventions aux enjeux du projet de territoire

Le projet de territoire liste une série d'actions qui n'ont pour l'heure pas été engagées.

Au niveau de la thématique économie, il est proposé d'engager certaines de ces actions en 2024, notamment pour :

Favoriser l'implantation d'entreprises par des dispositifs ciblés : des crédits d'aide à l'immobilier d'entreprise seront ouverts pour accompagner des projets de proximité vertueux sur les communes de la CCPL (brasserie à Capvern, atelier menuiserie sur Espèche...),

Améliorer la visibilité du territoire avec des outils de prospection : un site internet dédié au développement économique sera mis en place pour que les porteurs de projets identifient mieux le territoire et ses potentialités,

Mettre en place un observatoire de l'activité locale et des locaux vacants : un nouvel outil sera déployé pour disposer de toutes les informations nécessaires au bon suivi de l'activité économique locale. Cet outil cartographique (Mon territoire) sera aussi proposé gratuitement à toutes les communes qui le souhaitent,

Avoir une vision prospective des freins à l'emploi, à la formation et au recrutement : la CCPL lancera de nouvelles actions en 2024 dans cet objectif : participation au salon de l'emploi, lancement d'une étude pour la mise en place d'un foyer de jeunes travailleurs, participation au salon Innov Adour...

Faciliter la reprise ou la création d'entreprises ou d'emplois : les partenariats expérimentés en 2023 avec la CCI, Mission locale, Ambition Pyrénées, Initiatives Pyrénées, France Travail seront reconduits. En particulier, le dispositif des lundis de l'éco qui a été très bien accueilli en 2023 sera renforcé.

Soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur le territoire de la CCPL : poursuivre le programme de sensibilisation à l'alimentation durable et accompagner le déploiement du dispositif Fermencoop sur le territoire pour l'installation d'agriculteurs sur les communes.

S'appuyer sur le partenariat du PETER pour la mise en place de projets structurants à l'échelle des trois communautés de communes : voie verte, charte forestière, Avelo 2, territoire d'industrie, projet alimentaire de territoire, plan avenir montagne, CTA, LEADER.

Organiser et développer l'activité touristique du territoire à travers l'office de tourisme : il est proposé de revoir la feuille de route de l'office de tourisme pour mieux valoriser les missions de développement touristique. Certaines cibles prioritaires font consensus sur le territoire : Contribuer à l'activité thermale de Capvern les Bains, promouvoir et développer l'offre de sports/loisirs/animations, développer les activités de pleine nature et de randonnée, accompagner les hébergeurs et les hôteliers, accompagner des initiatives touristiques durables et qualitatives, mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et gastronomique des communes.

A ce jour, ces missions ne sont que partiellement engagées compte tenu des temps de présence consacrés à l'accueil sur les offices de tourisme. Il est proposé de revoir le fonctionnement en concertation avec les élus et les socioprofessionnels autour de plusieurs idées :

Mairie de Lannemezan - Direction des services techniques
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de création : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Adapter les modes d'information aux flux (accueil mieux ciblé sur les flux, plus de présence hors les murs, plus de diffusion via un réseau d'acteurs),

Développer des outils de promotion adaptés aux nouveaux modes de consommation : réseaux sociaux, outils digitaux, plateformes, influenceurs, plans media,

Encourager les installations et le développement d'activités touristiques : prospection, accompagnement des porteurs de projet, offre de services vers les prestataires et les hébergeurs, mise en réseau des acteurs, professionnalisation et montée en gamme,

Valoriser les ressources du territoire et accompagner les événements importants : patrimoine, foires, manifestations sportives et culturelles, fêtes emblématiques,

Favoriser un tourisme éco-responsable : sensibilisation des acteurs, mobilités douces, nouvelles formes de découverte, slow tourisme, gestion des impacts.

Au niveau de la thématique sociale, l'année 2024 verra aussi se concrétiser une nouvelle convention territoriale de gestion avec la caisse d'allocations familiales. A travers ce travail, il est envisagé de réfléchir à la mise en place d'un projet social de territoire qui viendra s'insérer dans le projet de territoire voté en 2022. L'animation technique de cette réflexion sera conduite par la chargée de coopération CTG qui travaille à temps plein sur la CCPL.

7 – Entretenir et rendre plus attractif le patrimoine de la communauté de communes.

Certains sites de la communauté de communes nécessitent des travaux.

Le bâtiment administratif de La Barthe de Neste nécessite à minima que des volets roulants soient posés du fait des températures rencontrées dans les bureaux lors des épisodes de forte chaleur. Des travaux sur le parking (marquage et signalisation) sont aussi à prévoir.

Des changements de menuiseries et de volets roulants sont aussi à prévoir sur le bâtiment de la **MARPA**, compte tenu de l'état de vétusté de ces derniers. Des travaux sont aussi nécessaires au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage et des sites touristiques.

Au niveau du **Moulin des Baronnie**s, il est proposé de retenir les propositions d'investissement de l'atelier tourisme pour améliorer l'attractivité du site : des travaux seront envisagés pour la pose d'une barrière automatique en entrée de site, pour améliorer la signalisation d'approche ou sur site, doter l'aire naturelle de structures d'hébergement légères telles que des pods, améliorer l'insertion paysagère du site, d'améliorer l'attractivité de la boutique. Des études seront aussi lancées sur le gîte pour sa requalification et l'analyse de ses conditions de sécurité et l'éclairage du terrain d'entraînement du rugby en lien avec le SDE 65 et l'ESB. Les autres sites touristiques doivent également être entretenus et mis en valeur pour préserver leur attractivité.

Au niveau de la **Maison des Baïses**, il est proposé de conforter la vocation de pôle public de proximité autour des thématiques eau et assainissement. Dans cette perspective, des travaux pour isoler l'activité du Syndicat d'eau de la Hountagnère à l'étage du bâtiment seront à prévoir. Le site pourra en effet avoir vocation à accueillir les agents communautaires en charge de l'eau et de l'assainissement en 2026.

8 – Préserver les marges de manœuvre financière des communes :

Le budget 2024 propose de maintenir des principaux dispositifs d'intervention en vigueur, soit :

La prise en charge des cotisations SDIS aux communes (avec une hausse de plus de 40 000 € sur 2024),

La préservation d'un critère de solidarité financière sur les secrétaires de mairie (avec un coût réel fixé à 25 €), et les agents techniques qui interviennent sur les communes,

La préservation des fonds de concours selon le système actuel, le temps de que la réflexion avancée débouche sur une solution qui fasse consensus,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de rétroajournement : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

La préservation du FPIC selon le dispositif de droit commun,

L'adhésion à l'ADAC,

La gratuité de certaines prestations aux communes : prestations informatiques, accompagnement des dossiers des dossiers de développement économique ou des dossiers énergétiques, instructions de autorisations d'urbanisme au niveau du SPANC.

9 – Prendre en considération l'augmentation des frais de personnel :

Le budget 2024 envisage une augmentation des frais de personnel pour un montant de près de 300 000 € par rapport à 2023, soit une augmentation de près de 13 % du chapitre 012 :

- Un renforcement des effectifs sur le pôle secrétariat (sur la base d'un mi-temps supplémentaire) afin de répondre aux sollicitations des communes : montant supplémentaire de 20 000 euros par rapport à 2023,
- La revalorisation indiciaire du personnel de secrétariat de mairie : montant supplémentaire de 15 000 euros par rapport à 2023,
- Un renforcement des effectifs sur les fonctions support (RH et comptabilité) sur la base d'un mi-temps supplémentaire : montant supplémentaire de 20 000 euros par rapport à 2023,
- Un renforcement saisonnier des effectifs du service technique à hauteur de 12 mois (deux fois 6 mois) : montant supplémentaire de 30 000 euros par rapport à 2023,
- Le remplacement d'un agent du service technique pour cause de maladie durant une période d'une année (sur une base de 15 heure hebdomadaire) : montant supplémentaire de 15 000 euros par rapport à 2023,
- Le versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel,
- Les évolutions statutaires (revalorisation indiciaire de début d'année, avancements d'échelons, points d'indice...) : montant supplémentaire de 34 000 euros par rapport à 2023,
- La prise en compte sur une année complète de recrutements qui ont été faits en 2023 (office de tourisme, sites touristiques, moulin des Baronnie, PLUI) : montant supplémentaire de 70 000 euros par rapport à 2023,
- La prise en compte sur une année complète des mesures de revalorisation salariale sur les plus bas salaires qui ont été faits en 2023 : montant supplémentaire de 31 000 euros par rapport à 2023.

Des provisions seront dotées pour pouvoir répondre à certaines situations : remplacement d'agents absents, accompagnement de formations professionnelles, démarches de prévention.

10– Préserver la capacité d’investissement sur un cycle pluriannuel :

Pour 2024 :

Le budget est envisagé à taux de fiscalité locale constant. Il est à noter que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui détermine chaque année l’assiette du calcul de ces deux taxes ou encore de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera de 3.9 % en 2024, et permettra d’escompter une progression des ressources de l’ordre de 80 000 € nets de restitution.

Le budget est néanmoins envisagé en exécution budgétaire avec une moindre capacité d’autofinancement qu’en 2023, du fait :

- De l’évolution plus importante des frais de fonctionnement par rapport aux recettes attendues (en particulier du fait de fortes augmentations attendues sur les postes importants tels que les dépenses de personnel ou la contribution SDIS ou du fait du financement de l’aire de covoiturage),
- De la prise en compte de recettes exceptionnelles sur les années 2022 et 2023 qui n’interviendront pas sur 2024 (subvention DGD pour le PLUI notamment),
- De la prise en compte des commissions d’engagement et des frais intercalaires d’emprunt liés au projet de construction du centre aquatique intercommunal.

Pour 2024 – 2025 :

La stratégie assumée est de ne pas faire appel à des augmentations de fiscalité. Le choix privilégié est de finaliser le cycle d’investissement engagé (voir paragraphe V), qui est ambitieux compte tenu de la structure financière existante, et qui va se dérouler sur les années 2024-2025-2026. L’autofinancement généré sur les années 2022/2023 sera mis en réserve pour pouvoir faire face aux aléas techniques ou financiers susceptibles d’intervenir sur des chantiers de forte technicité (en particulier le centre aquatique intercommunal).

Pour les années suivantes :

La commission finances devra actualiser la maquette prospective pluriannuelle pour :

Intégrer le remboursement futur des emprunts réalisés dans le cadre du centre aquatique,

Intégrer les dépenses de fonctionnement liées à la mise en exploitation des nouveaux équipements, et à la gestion de nouveaux services (notamment eau et assainissement),

Intégrer les évolutions RH à venir et la nécessité d’entretenir un patrimoine de plus en plus conséquent,

Anticiper les efforts de contribution aux dépenses publiques qui interviendront au niveau de la politique nationale à court-moyen terme, et trouver les meilleurs équilibres pour préserver les capacités du bloc local à assumer les projets indispensables à l’attractivité du territoire.

L’analyse prospective démontre que le volume d’encours de dette souscrit va nécessiter de faire des choix pour préserver une capacité d’autofinancement qui permette à la communauté de communes de maintenir ses interventions et d’envisager de nouveaux projets. Les possibilités d’évolution du cadre financier de la communauté de communes et d’optimisation des ressources qui ont été présentées en 2022 et 2023 restent d’actualité pour garantir la soutenabilité financière (les leviers sont identifiés et des priorités devront être discutées et choisies).

La formalisation d’un pacte fiscal et financier à l’appui du projet de territoire est une piste pour clarifier les flux financiers communes/CCPL et répondre à la recommandation formulée par la chambre régionale des comptes.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240314-2024-044-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024